



**NOTIFICATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER  
SUR UN TERRITOIRE SITUE DE PART ET D'AUTRE DE LA LIMITE ADMINISTRATIVE  
DES DEPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER SAISON 2022-2023.**

**Monsieur DOUSSET Jean-Jacques** est autorisé à prélever le nombre d'animaux qui lui est attribué par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre (notification d'attribution de plan de chasse n° 01.034.145 d'une superficie de 66 hectares) et par le Président de la Fédération Départementale de Loir-et-Cher (notification d'attribution de plan de chasse n° 37-4112952 d'une superficie de 142 hectares) sur l'ensemble du territoire situé de part et d'autre de la limite administrative de ces deux départements.

Ces prélèvements s'effectueront dans les limites minimales et maximales fixées par chacune des notifications d'attribution de plan de chasse.

Le bénéficiaire est soumis aux dispositions prévues par la présente notification et aux règles générales et particulières de la chasse spécifiques à chaque département (ouverture, clôture de la chasse...).

Tout animal prélevé en exécution d'une notification d'attribution de plan de chasse devra être muni, sur le lieu même de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Le dispositif de marquage apposé sur l'animal abattu pourra indifféremment avoir été délivré par le département de l'Indre ou du Loir-et-Cher.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions réglementaires spécifiques de l'arrêté préfectoral de plan de chasse du département correspondant au dispositif de marquage utilisé.

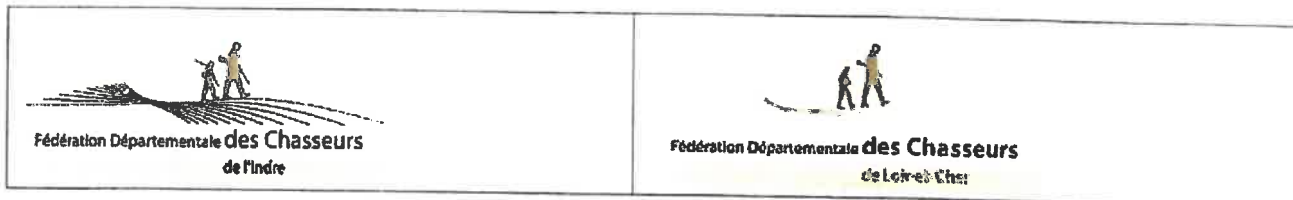
Pendant la période où la chasse est ouverte, le transport de tout ou partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité pour les titulaires d'un permis de chasse valide.

Ces dispositions ne s'appliquent que pendant la période où la chasse des espèces soumises à plan de chasse est ouverte simultanément dans les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Fait à Vineuil, le 15 juin 2022.

**Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon**

**Le Président de la Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher,  
Hubert-Louis VUITTON**



## **NOTIFICATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SUR UN TERRITOIRE SITUE DE PART ET D'AUTRE DE LA LIMITE ADMINISTRATIVE DES DEPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER SAISON 2022-2023.**

### **Groupement de Chasse de la Colinière - Monsieur SAUVESTRE Franck –**

est autorisé à prélever le nombre d'animaux qui lui est attribué par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre (notification d'attribution de plan de chasse n° 02-233-138 d'une superficie de 17 hectares) et par le Président de la Fédération Départementale de Loir-et-Cher (notification d'attribution de plan de chasse n° 37-4112722 d'une superficie de 300 hectares) sur l'ensemble du territoire situé de part et d'autre de la limite administrative de ces deux départements.

Ces prélèvements s'effectueront dans les limites minimales et maximales fixées par chacune des notifications d'attribution de plan de chasse.

Le bénéficiaire est soumis aux dispositions prévues par la présente notification et aux règles générales et particulières de la chasse spécifiques à chaque département (ouverture, clôture de la chasse...).

Tout animal prélevé en exécution d'une notification d'attribution de plan de chasse devra être muni, sur le lieu même de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Le dispositif de marquage apposé sur l'animal abattu pourra indifféremment avoir été délivré par le département de l'Indre ou du Loir-et-Cher.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions réglementaires spécifiques de l'arrêté préfectoral de plan de chasse du département correspondant au dispositif de marquage utilisé.

Pendant la période où la chasse est ouverte, le transport de tout ou partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité pour les titulaires d'un permis de chasse valide.

Ces dispositions ne s'appliquent que pendant la période où la chasse des espèces soumises à plan de chasse est ouverte simultanément dans les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Fait à Vineuil, le 15 juin 2022.

**Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon**

**Le Président de la Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher,  
Hubert-Louis VUITTON**

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is for Gérard Génichon and the second is for Hubert-Louis Vuitton. Both signatures are written in a cursive style.



**NOTIFICATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER  
SUR UN TERRITOIRE SITUE DE PART ET D'AUTRE DE LA LIMITE ADMINISTRATIVE  
DES DEPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER SAISON 2022-2023.**

**Monsieur de la ROCHE AYMON Guillaume – GROUPEMENT FORESTIER DE ST AIGNAN –**  
est autorisé à prélever le nombre d'animaux qui lui est attribué par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre (notification d'attribution de plan de chasse n° 04.072.029 d'une superficie de 326 hectares) et par le Président de la Fédération Départementale de Loir-et-Cher (notification d'attribution de plan de chasse n° 29-4101822 d'une superficie de 1319 hectares) sur l'ensemble du territoire situé de part et d'autre de la limite administrative de ces deux départements.

Ces prélèvements s'effectueront dans les limites minimales et maximales fixées par chacune des notifications d'attribution de plan de chasse.

Le bénéficiaire est soumis aux dispositions prévues par la présente notification et aux règles générales et particulières de la chasse spécifiques à chaque département (ouverture, clôture de la chasse...).

Tout animal prélevé en exécution d'une notification d'attribution de plan de chasse devra être muni, sur le lieu même de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Le dispositif de marquage apposé sur l'animal abattu pourra indifféremment avoir été délivré par le département de l'Indre ou du Loir-et-Cher.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions réglementaires spécifiques de l'arrêté préfectoral de plan de chasse du département correspondant au dispositif de marquage utilisé.

Pendant la période où la chasse est ouverte, le transport de tout ou partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité pour les titulaires d'un permis de chasse valide.

Ces dispositions ne s'appliquent que pendant la période où la chasse des espèces soumises à plan de chasse est ouverte simultanément dans les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher.

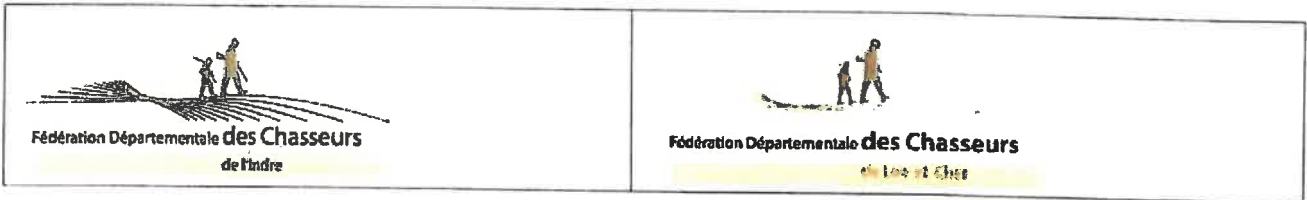
Fait à Vineuil, le 15 juin 2022.

**Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Génichon', written over a horizontal line.

**Le Président de la Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher,  
Hubert-Louis VUITTON**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert-Louis Vuitton', written over a horizontal line.



**NOTIFICATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER  
SUR UN TERRITOIRE SITUE DE PART ET D'AUTRE DE LA LIMITE ADMINISTRATIVE  
DES DEPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER SAISON 2022-2023.**

**Monsieur GENDRE Régis –** est autorisé à prélever le nombre d'animaux qui lui est attribué par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre (notification d'attribution de plan de chasse n° 04.072.092 d'une superficie de 84 hectares) et par le Président de la Fédération Départementale de Loir-et-Cher (notification d'attribution de plan de chasse n° 29-4101769 d'une superficie de 130 hectares) sur l'ensemble du territoire situé de part et d'autre de la limite administrative de ces deux départements.

Ces prélèvements s'effectueront dans les limites minimales et maximales fixées par chacune des notifications d'attribution de plan de chasse.

Le bénéficiaire est soumis aux dispositions prévues par la présente notification et aux règles générales et particulières de la chasse spécifiques à chaque département (ouverture, clôture de la chasse...).

Tout animal prélevé en exécution d'une notification d'attribution de plan de chasse devra être muni, sur le lieu même de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Le dispositif de marquage apposé sur l'animal abattu pourra indifféremment avoir été délivré par le département de l'Indre ou du Loir-et-Cher.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions réglementaires spécifiques de l'arrêté préfectoral de plan de chasse du département correspondant au dispositif de marquage utilisé.

Pendant la période où la chasse est ouverte, le transport de tout ou partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité pour les titulaires d'un permis de chasse valide.

Ces dispositions ne s'appliquent que pendant la période où la chasse des espèces soumises à plan de chasse est ouverte simultanément dans les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Fait à Vineuil, le 15 juin 2022.

**Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Génichon', written over a horizontal line.

**Le Président de la Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher,  
Hubert-Louis VUITTON**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert-Louis Vuitton', written over a horizontal line.



**NOTIFICATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER  
SUR UN TERRITOIRE SITUE DE PART ET D'AUTRE DE LA LIMITE ADMINISTRATIVE  
DES DEPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER SAISON 2022-2023.**

**Monsieur BOUCHER Michel** – - est autorisé à prélever le nombre d'animaux qui lui est attribué par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre (notification d'attribution de plan de chasse n° 04.072.136 d'une superficie de 10 hectares) et par le Président de la Fédération Départementale de Loir-et-Cher (notification d'attribution de plan de chasse n° 36-4101771 d'une superficie de 69 hectares) sur l'ensemble du territoire situé de part et d'autre de la limite administrative de ces deux départements.

Ces prélèvements s'effectueront dans les limites minimales et maximales fixées par chacune des notifications d'attribution de plan de chasse.

Le bénéficiaire est soumis aux dispositions prévues par la présente notification et aux règles générales et particulières de la chasse spécifiques à chaque département (ouverture, clôture de la chasse...).

Tout animal prélevé en exécution d'une notification d'attribution de plan de chasse devra être muni, sur le lieu même de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire. Le dispositif de marquage apposé sur l'animal abattu pourra indifféremment avoir été délivré par le département de l'Indre ou du Loir-et-Cher.

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions réglementaires spécifiques de l'arrêté préfectoral de plan de chasse du département correspondant au dispositif de marquage utilisé.

Pendant la période où la chasse est ouverte, le transport de tout ou partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité pour les titulaires d'un permis de chasse valide.

Ces dispositions ne s'appliquent que pendant la période où la chasse des espèces soumises à plan de chasse est ouverte simultanément dans les départements de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Fait à Châteauroux, le 15 juin 2022.

**Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre,  
Gérard Génichon**

**Le Président de la Fédération des Chasseurs du Loir-et-Cher,  
Hubert-Louis VUITTON**